

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 25 août 2025 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

|                              |                |                            |
|------------------------------|----------------|----------------------------|
| Monsieur Daniel Camden,      | district N° 1  | – Noranda-Nord/Lac-Dufault |
| Madame Sylvie Turgeon,       | district N° 2  | – Rouyn-Noranda-Ouest      |
| Monsieur Guillaume Beaulieu, | district N° 3  | – Rouyn-Sud                |
| Monsieur Réal Beauchamp,     | district N° 5  | – Noranda                  |
| Monsieur Louis Dallaire,     | district N° 6  | – De l'Université          |
| Monsieur Cédric Laplante,    | district N° 10 | – Kekeko                   |
| Monsieur Stéphane Girard,    | district N° 12 | – d'Aiguebelle             |

Sont absents :

|                            |               |                             |
|----------------------------|---------------|-----------------------------|
| Madame Claudette Carignan, | district N° 4 | – Centre-Ville              |
| Monsieur Yves Drolet,      | district N° 7 | – Granada/Bellecombe        |
| Monsieur Sébastien Côté,   | district N° 8 | – Marie-Victorin/du Sourire |

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

|              |                |                      |
|--------------|----------------|----------------------|
| Poste vacant | district N° 9  | – Évain              |
| Poste vacant | district N° 11 | – McWatters/Cadillac |

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M<sup>e</sup> Angèle Tousignant, greffière.

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1398**

Rés. N° 2025-841 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2025-1398** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de permettre les constructions accessoires à l'habitation lorsque la propriété est comprise dans plus d'une zone; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit et qu'il soit soumis à la consultation publique qui sera tenue le **22 septembre 2025 à 19 h 40**, à la salle du conseil, située au 5<sup>e</sup> niveau de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda.

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1398**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1**

Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.
- ARTICLE 2**

L'article 19 intitulé « TERRAIN COMPRIS DANS PLUS D'UNE ZONE » est modifié au premier alinéa par l'ajout d'une référence à l'article 135 afin de se lire dorénavant comme suit :

« Sous réserve des articles 118 et 135, lorsqu'un terrain est compris dans plus d'une zone, les dispositions prescrites à la grille des spécifications de la zone concernée s'appliquent pour chaque partie de terrain incluse dans cette zone. »
- ARTICLE 3**

L'article 135 intitulé « CONSTRUCTIONS, AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES AU BÂTIMENT PRINCIPAL PERMIS ET LOCALISATION » est modifié par l'ajout du deuxième alinéa afin de se lire comme suit :

« Malgré l'article 19, pour un usage du groupe d'usages « Habitation (H) », lorsque le terrain où est projetée une construction accessoire est compris à l'intérieur de plus d'une zone, une telle construction accessoire peut être située dans une zone différente de celle où est situé le bâtiment principal, sauf dans les zones 8000 à 8999 identifiées au plan de zonage. »

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**



Numéro de zone : **7522**

Annexe B  
Règlement de zonage numéro 2015-844